

Date d'approbation : 30 mai 2011
Date de révision : 15 novembre 2025

Résolution : 131-11
Résolution : 227-05

B025-P ÉVALUATION ET COMMUNICATION DU RENDEMENT DES ÉLÈVES

1.0 PRÉAMBULE

Le Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales s'engage à créer les conditions nécessaires pour que tous les élèves puissent atteindre leur plein potentiel et réussir. Puisque les élèves sont tous uniques, notre rôle consiste à ajuster nos stratégies pédagogiques en fonction de leurs objectifs d'apprentissage et de leurs champs d'intérêt afin de favoriser leur succès. Cette politique s'appuie sur le document ministériel : *Faire croître le succès, évaluation et communication du rendement des élèves fréquentant les écoles de l'Ontario* (2010), les suppléments Mathématiques, 9^e année (2024), Français, de la 1^{re} à la 8^e année (2023), Mathématiques, de la 1^{re} à la 8^e année (2020) ainsi que le supplément de la maternelle et du jardin d'enfants (2016).

2.0 PRINCIPES DIRECTEURS

Le but premier de toute évaluation et de la communication du rendement est d'améliorer l'apprentissage de l'élève. Afin d'assurer la qualité des évaluations, le personnel enseignant doit avoir recours à des pratiques qui :

- 2.1 sont justes, transparentes et équitables pour tous les élèves;
- 2.2 sont différencierées pédagogiquement, inclusives et sensibles à la culture pour l'ensemble des élèves y compris ceux ayant des besoins particuliers, ceux bénéficiant d'un plan d'appui temporaire en littératie, de même que les élèves des communautés des Premières nations, Métis et Inuits;
- 2.3 sont planifiées en fonction des attentes du curriculum, des résultats d'apprentissage ciblés et tiennent compte des connaissances antérieures, des champs d'intérêt, des préférences en matière d'apprentissage, des besoins et du vécu de tous les élèves;
- 2.4 amènent l'élève à utiliser la langue française et à s'approprier la culture francophone pour consolider son identité;
- 2.5 amènent l'élève à entreprendre une démarche de discernement moral et à développer un esprit critique à la lumière des valeurs chrétiennes;
- 2.6 sont communiquées clairement à l'élève et à ses parents au début du cours ou de

- l'année scolaire et à tout autre moment approprié;
- 2.7 sont diversifiées, continues, échelonnées sur une période déterminée et conçues afin de donner à l'élève diverses opportunités de démontrer l'étendue de son apprentissage;
- 2.8 fournissent à chaque élève des rétroactions descriptives continues, claires, spécifiques, signifiantes et ponctuelles dans un objectif d'amélioration;
- 2.9 développent la capacité de l'élève à s'autoévaluer, à se fixer des objectifs d'apprentissage personnels et à déterminer les prochaines étapes (autorégulation).

3.0 DÉFINITIONS

- 3.1 L'évaluation diagnostique est une démarche initiale qui permet de cerner les forces, les besoins et le niveau de préparation d'un élève en lien avec les attentes du curriculum, elle se réalise généralement au début d'une période d'apprentissage (année, semestre, unité) et joue un rôle clé dans la planification pédagogique. Elle fournit des informations au personnel enseignant et à l'élève pour identifier les connaissances et les habiletés déjà acquises, afin d'adapter l'enseignement et de cibler les résultats d'apprentissage appropriés.
- 3.2 L'évaluation formative a lieu en cours d'apprentissage. Elle a pour but d'améliorer la qualité des décisions relatives à l'apprentissage et de réajuster, s'il y a lieu, les stratégies pédagogiques utilisées.
- 3.3 L'évaluation sommative a lieu en fin d'unité. Elle a pour but d'établir le niveau de rendement de l'élève en fonction des critères énoncés dans la grille d'évaluation du rendement de l'élève.

4.0 PHILOSOPHIE DU PROCESSUS D'ÉVALUATION

L'apprentissage de l'élève est évalué de façon équilibrée en tenant compte des trois intentions d'évaluation qui soutiennent le processus d'enseignement et d'apprentissage : l'évaluation au service de l'apprentissage, en tant qu'apprentissage et de l'apprentissage, ainsi que des quatre compétences essentielles : les connaissances et la compréhension, l'habileté de la pensée, la communication et la mise en application. Cette évaluation repose sur la triangulation des preuves recueillies par l'observation, la conversation et la production.

- 4.1 L'évaluation au service de l'apprentissage est un processus qui soutient la progression de l'élève en fournissant au personnel enseignant des données et des informations essentielles lui permettant de planifier et de déterminer les activités d'apprentissage répondant aux besoins des élèves, d'adapter son enseignement à stratégies pédagogiques. Dans cette démarche, le personnel enseignant offre aux

élèves plusieurs occasions de se familiariser avec la rétroaction descriptive et les critères de réussite, ce qui aide les élèves à définir des objectifs d'apprentissage personnels pertinents et motivants. L'évaluation de l'apprentissage comprend l'évaluation diagnostique et l'évaluation formative.

- 4.2 L'évaluation en tant qu'apprentissage favorise l'autorégulation chez l'élève et l'incite à s'interroger à tout moment sur son processus d'apprentissage, d'y réfléchir avec un esprit critique et de déterminer les prochaines étapes qui permettront de parfaire son apprentissage. L'évaluation en tant qu'apprentissage ressort de l'évaluation formative.
- 4.3 L'évaluation de l'apprentissage est un processus de collecte et d'interprétation de preuves d'apprentissage qui sert à effectuer la synthèse des apprentissages de l'élève en fonction de critères préétablis et à assigner une valeur qui reflète le niveau de rendement le plus représentatif. Ce type d'évaluation résume et communiquer précisément aux parents, aux autres membres du personnel enseignant et à l'élève même ce qu'il connaît et peut faire en fonction des attentes du curriculum. L'évaluation de l'apprentissage relève de l'évaluation sommative.
- 4.4 À la maternelle et au jardin d'enfants, l'équipe pédagogique observe et documente concrètement l'apprentissage de l'enfant par le processus de la documentation pédagogique. Cette documentation comprend la collecte de données continue et l'analyse, avec la participation de l'enfant (sous forme d'observations notées, de photographies, vidéos et productions de l'enfant) dans le but d'appuyer et d'enrichir son apprentissage tout en tenant compte de son développement personnel et de sa façon de réfléchir et d'apprendre.

5.0 RESPONSABILITÉ

Il incombe à la direction de l'éducation d'élaborer des directives administratives visant la mise en œuvre de la présente politique.

6.0 RÉFÉRENCES

Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, *Faire croître le succès, Évaluation et Communication du rendement des élèves fréquentant les écoles de l'Ontario, Première édition, 1^{re} – 12^e année 2010*, 176 p.

Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, *Faire croître le succès, le supplément de la maternelle et du jardin d'enfants, évaluation et communication du rendement dans les écoles de l'Ontario*, 2016, 30 p.

CSDCAB, *Guide d'appui pour le personnel enseignant, Faire Croître le Succès, devoirs, évaluation et communication du rendement des élèves*, 2011.

[Supplément Mathématiques, 9^e année \(2024\)](#)

Supplément : Français, 1^{re} à la 8^e année, 2023

[Supplément : Mathématiques, 1^{re} à la 8^e année, 2020](#)